

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-033

**AUTORISANT LA SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE
PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT DU VAL-DE-MARNE (CAUE 94)**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat 2020-2022 signée le 03 décembre 2021 avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 94) 36, rue Edmond Nocard, 94700 MAISONS-ALFORT, représenté par le Président, Monsieur Samuel BESNARD, pour assurer des permanences « qualité architecturale » et des permanences « conseils-info-énergie » ainsi qu'un accompagnement du service urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accompagner les ablonais dans leurs projets d'amélioration, de transformation ou de construction de leur habitat sur un volet architecture,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accompagner les ablonais dans leurs projets d'amélioration des performances énergétiques de leur logement, dans l'utilisation des énergies renouvelables et pour les informer sur les aides disponibles,

CONSIDÉRANT l'opportunité de sensibiliser le grand public aux thématiques portées par le CAUE 94 à l'occasion de manifestations se déroulant sur le territoire à l'initiative de la commune comme le « Forum des Associations » organisé à chaque rentrée ou autres événements liés à l'environnement,

DÉCIDE

La signature de deux conventions pour l'organisation de permanences-conseils avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94) domicilié, 36, rue Edmond Nocard, 94700 MAISONS-ALFORT, représenté par la Présidente, Madame Sabine PATOUX.

Ces conventions sont souscrites pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction deux fois pour une période maximale de trois ans.

Permanences « qualité architecturale » :

- Une demi-journée par mois pendant 11 mois (pas de permanence en août),
- Assistance du Service Urbanisme

Permanences « conseil info-énergie »

- Une demi-journée par trimestre (pas de permanence en août)

Sensibilisation à l'occasion d'un évènement de la commune

- Animation d'un stand pendant une journée complète

Les conditions financières sont définies comme suit :

- 900 € par an pour les 11 permanences « qualité architecturale »,
- 1 700 € par an pour les 4 permanences « conseil info-énergie » et l'animation d'un stand pendant une journée

Soit 2 600 € par an

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-033

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, charges générales, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 juillet 2023

Pour le Maire empêché
La Maire-Adjointe
Catherine BEUDIN

